



Réfection des joints d'un mur en pierre

Par Mur

Sur une foire fin mars 2025, j'ai signé un bon de commande et donc payé un acompte (9000?) pour la réfection des joints d'un mur en pierre de 150 m² (cout total prévu 30000?). Le vendeur m'a certifié qu'il avait le meilleur rapport qualité prix pour ce type de travaux. Quelques jours plus tard j'ai eu des doutes et fait faire deux devis par deux autres entreprises. Résultat, leurs prix étaient respectivement de 15000? et 16000?, pour exactement la même prestation. Le site internet de cette entreprise précise à plusieurs reprise qu'ils ont les meilleurs rapport qualité prix.

Est-ce que je peux exiger le remboursement de mon acompte en disant que le vendeur ainsi que le site internet ont fait une promesse mensongère, leur prix soit disant compétitif étant le double de celui des comcurrents.

Vous remerciant pour votre réponse

Par Karpov

Bonjour,

Dans les 14 jours suivant la signature du bon de commande, vous auriez pu faire valoir l'article L 221-18 du Code de la consommation:

"Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25".

Vous avez signé un bon hors établissement puisque c'était lors d'une foire.

Le délai de 14 jours étant dépassé, votre acompte vous engage définitivement.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sur une foire, il n'y a pas de délai de rétractation. Les foires et les salons sont considérés comme des établissements commerciaux. Ce n'est pas une vente "hors établissement".

L'acompte vous engage à payer la totalité et l'entreprise à faire les travaux.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187
[/url]

Pour une telle somme, il est regrettable de ne pas faire jouer la concurrence, mais c'est trop tard.
Tentez de négocier un rabais.

Par isernon

bonjour,

le vendeur vous a indiqué qu'il avait le meilleur rapport qualité-prix mais dans votre message, vous ne mentionnez que le prix et non la qualité, tant que la qualité n'est pas vérifiée, vous ne pouvez pas écrire que la proposition est mensongère puisqu'il manque un élément de la proposition relatif à la qualité.

dans les foires et salons, je confirme qu'il n'existe pas de droit de rétractation.

salutations

Par janus2

Bonjour,

Chaque commercial vous dira qu'il est le meilleur, c'est normal. Ce n'est pas vraiment de la publicité mensongère. Vous connaissez des professionnels qui vous disent : "surtout ne me prenez pas, je suis très mauvais" ?